

Conseil Municipal du	5 février 2018
----------------------	----------------

à	18h00
---	-------

N°ordre	16
N° identifiant	2018-0002

Titre	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Couronneries - Approbation du Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion
--------------	--

Rapporteur(s)	M. Bernard CORNU
Date de la convocation	16/01/2018

Président de séance	Mme Laurence VALLOIS-ROUET
Secrétaire(s) de séance	M.BLANCHARD François et Mme BREUILLE Coralie

PJ.	Charte Insertion
------------	------------------

Membres en exercice	53	
Quorum		

Présents	38	Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOIX - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjoints - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux
-----------------	----	--

Absents	4	M. Alain CLAEYS - Maire M. Aurélien TRICOT Adjoint M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Clotilde BALLON Conseillers municipaux
----------------	---	---

Mandats	11	<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>
		M. Jean-Marie COMPTE	M. Michel BERTHIER
		Mme Diane GUERINEAU	Mme Peggy TOMASINI
		M. Jules AIME	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Martine APERCE	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT
		Mme Marie-Dolorès PROST	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Edouard ROBLOT	Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT
		Mme Manon LABAYE	Mme Christiane FRAYSSE
		Mme Aïcha HOUSSEIN	M. Alain VERDIN
		M. Frédéric BOUCHAREB	M. Jean-José MASSOL
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	M. Patrick CORONAS

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de 1 à 9, puis 17, puis de 10 à 20.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Politiques de l'emploi
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : « Promouvoir l'emploi et l'insertion des habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Couronneries ».

Par la délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal de Poitiers a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Couronneries et tous documents à intervenir.

Dans cette convention signée le 10 novembre 2017, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à élaborer un Plan Local d'application de la Charte nationale d'Insertion (PLACI) conformément aux orientations fixées par la Charte Nationale validée le 24 mars 2015 par le conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Ce plan décrit les engagements du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des mesures d'insertion pour favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre du projet de renouvellement des Couronneries.

Ces engagements portent principalement sur les axes suivants :

- Dans le cadre des opérations d'investissement prévues dans la convention pluriannuelle, les maîtres d'ouvrages s'engagent à réserver 5 % des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit une estimation de 74 000 heures d'insertion. Concernant la Ville de Poitiers, l'engagement d'insertion portera sur les travaux d'aménagement d'espaces publics, la réalisation ou la restructuration d'équipements et devrait s'élever 19 479 heures d'insertion minimum.
- Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10 % des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du Plan Local d'Application de la Charte Insertion sont réalisés par Grand Poitiers, en tant que guichet opérationnel de la clause d'insertion sur le territoire de la Communauté urbaine.

Afin de promouvoir l'emploi et l'insertion en faveur des personnes résidant dans les quartiers politique de la ville, il vous est proposé :

- d'approuver le Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion validé par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion ci-joint liant l'ANRU, Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et les bailleurs signataires de la convention de renouvellement urbain ainsi que les acteurs emploi-insertion et les représentants des organisations professionnelles, ainsi que tout autre document lié à la bonne conduite de cette démarche partenariale.

POUR	49	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
-------------------------	--------

Affichée le	8 février 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 février 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180205-lmc179661-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.6
Nomenclature Préfecture	Emploi-formation professionnelle

Programme de renouvellement urbain des Couronneries Projet de Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion

Entre,

La Délégation Territoriale de l'ANRU, représentée par,

Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par,

Les maîtres d'ouvrage :

La Ville de Poitiers, représentée par,

Ekidom, représenté par,

Habitat de la Vienne, représenté par,

Immobilière Atlantique Aménagement, représenté par,

Résidences Sociales de France, représenté par,

Les représentants des Entreprises :

La Fédération Française de Bâtiment représentée par,

Le Syndicat départemental des Entrepreneurs des Travaux Publics de la Vienne, représenté par,

La CAPEB Vienne, représentée par,

Les acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle :

Pôle Emploi, représenté par,

Cap Emploi, représentée par,

Le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi, porté par Grand Poitiers,

et

Le CAPEE, représenté par,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers du 29 septembre 2017 approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Poitiers du 5 février 2018 approuvant la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Grand Poitiers Communauté urbaine s'est engagée dans une démarche NPNRU concernant le quartier des Couronneries.

Conformément à la loi du N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, l'ANRU a élaboré une nouvelle charte nationale d'insertion validée le 24 Mars 2015 par son Conseil d'Administration. Cette charte intègre les exigences d'insertion professionnelle des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans le NPNRU.

Dans ce cadre, l'ANRU précise au travers de son règlement général qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la charte nationale d'insertion 2014-2024.

Ainsi, le présent Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion (PLACI) est établi conformément aux orientations fixées par la nouvelle Charte Nationale d'Insertion.

Afin d'élaborer ce PLACI, une concertation a été menée entre Grand Poitiers Communauté urbaine, les maîtres d'ouvrage et les différents partenaires concernés que sont les acteurs emploi-insertion et les représentants des entreprises.

Il décrit les engagements du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des mesures d'insertion pour favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville dans le cadre du projet de renouvellement des Couronneries.

ARTICLE 1 – LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES COURONNERIES

Depuis plus de 20 ans, l'agglomération de Poitiers s'est engagée dans un important programme de requalification urbaine (ORU, PNRU) visant notamment à favoriser l'attractivité des territoires concernés ainsi que l'amélioration des conditions de vie et d'emploi des habitants des quartiers concernés.

Cette démarche se prolonge par le programme de renouvellement urbain du quartier des Couronneries pour lequel Grand Poitiers Communauté urbaine et l'ANRU ont convenu d'un financement.

L'objectif à moyen terme est de faire des Couronneries un parc habité en extension du centre-ville pour leur redonner attractivité et un peuplement équilibré.

Plusieurs axes d'intervention sont identifiés :

- créer une véritable centralité articulée avec le reste du quartier et de sa périphérie en accueillant des équipements renouvelés, en restructurant les espaces publics, en éliminant les coupures urbaines (notamment celle constituée par la rocade) et en améliorant les liens avec les équipements situés en périphérie du quartier (Lycée Aliénor d'Aquitaine, les équipements sportifs de la Pépinière) et avec le centre-ville ;
- développer une ambition culturelle et éducative de haut niveau comprenant la rénovation des écoles et la mise en place de programmes éducatifs spécifiques et ambitieux ainsi que la création d'un pôle culture animation regroupant le centre d'animation et une antenne du conservatoire et d'un pôle de l'image à rayonnement national comprenant l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image ;
- renouveler l'image des logements par une rénovation, voire une restructuration des résidences du quartier, dans le parc public, mais aussi dans le parc privé ;
- porter une ambition récréative et sportive en s'appuyant sur les atouts du quartier que sont les grands parcs urbains en périphérie, aujourd'hui peu qualifiés ;
- favoriser le dynamisme économique et commercial en reconfigurant le centre commercial et en prévoyant sur le quartier une capacité d'accueil économique en anticipant des mutations de sites ;
- effectuer la transition énergétique sur le quartier en améliorant l'efficacité énergétique de toutes les résidences à rénover, soit dans le cadre du POPAC, soit dans le plan stratégique de patrimoine des bailleurs sociaux.

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

L'un des enjeux de ce PLACI est de renforcer le lien entre les clauses sociales mises en place dans **le projet de renouvellement urbain des Couronneries** et les dynamiques d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, dimension portée par **le contrat de ville** et ce, **dans un contexte de généralisation des clauses sociales**.

2.1. UNE POLITIQUE GLOBALE EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Grand Poitiers Communauté urbaine met en œuvre une politique en faveur de l'emploi, notamment à destination des personnes les plus en difficultés.

Restructurée en 2008 afin d'y intégrer une dimension plus économique, cette politique s'articule autour de plusieurs objectifs :

- proposer une offre de services globale aux entreprises répondant à leurs besoins de recrutements et de compétences ;
- proposer un accompagnement renforcé aux personnes en parcours d'insertion professionnelle et exclues des dispositifs de droit commun ;
- articuler l'ensemble des dispositifs en faveur de l'emploi pour conduire une véritable animation des politiques de l'emploi.

Dans ce but, la politique de l'emploi de Grand Poitiers Communauté urbaine se concrétise par :

- le soutien actif des structures d'insertion et de la Mission Locale d'Insertion ;
- l'organisation d'événements sur son territoire tels que les Forums emploi ;
- l'animation et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;
- l'animation du guichet territorial pour la gestion des clauses sociales.

Le quartier des Couronneries dispose d'une offre d'insertion diversifiée avec l'implantation et la présence des structures suivantes :

- l'ALSIV, association qui œuvre dans la lutte contre l'illettrisme depuis 1986 en proposant des formations aux savoirs de base (lecture, écriture, calcul) Grâce à la mobilisation de bénévoles et professionnels de l'association, en 2015, une cinquantaine de personnes des QPV ont bénéficié de ces dispositifs pédagogiques personnalisés à visée d'insertion socio-professionnelle ;
- un chantier éducatif animé par l'équipe de prévention de l'ADSEA représentant une opportunité pour des jeunes, notamment des Couronneries, sur des missions courtes et encadrées ;
- un chantier remobilisation porté par le Centre d'Animation des Couronneries, qui permet d'offrir aux jeunes éloignés de l'emploi ou en recherche de projet, une expérience de plusieurs mois en mobilisant le dispositif « Service Civique » ;
- l'Association l'Eveil, porteuse de chantiers d'insertion (21 postes d'insertion) avec un restaurant solidaire sur le quartier, haut lieu de convivialité et de lien social, et deux espaces de production biologique de fruits et légumes qui permettent d'approvisionner le restaurant l'Assiette Sympa (100 repas jour) et l'épicerie solidaire le Panier Sympa (350 familles) ;
- l'Association Intermédiaire « SATE 86 » qui a réalisé 64 939 h de mise à disposition de personnel et a salarié 223 personnes en 2015 dont 60% résidaient sur le quartier ;
- L'Entreprise d'Insertion « SA HARPE » (9,9 postes d'insertion) qui développe les activités de nettoyage de locaux et des prestations de second œuvre dans le secteur du bâtiment.

Par ailleurs, dans le cadre des actions soutenues par Grand Poitiers Communauté urbaine, notamment dans le cadre du contrat de Ville, les structures de Poitiers interviennent au sein des quartiers prioritaires de la ville et notamment sur le quartier des Couronneries pour proposer un accueil, une information et un accompagnement vers l'emploi de proximité aux personnes qui y résident.

Il s'agit par exemple :

- des permanences de la Mission locale de Poitiers qui propose des permanences de « Conseils à l'Emploi » et des « ateliers de recherche d'emploi » au sein des différents quartiers prioritaires, et ce pour tout public ;
- de l'accompagnement de proximité réalisé par les équipes de prévention de l'ADSEA auprès des jeunes et de leurs familles ;
- des permanences de Vienne Emploi Insertion dédiées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- du service d'Amorçage aux projets intervient également sur ce quartier en détectant et en accompagnant les personnes qui souhaitent créer leur propre activité. L'ADIE qui est présente sur ce quartier vient compléter cette offre de services.

2.2. LE VOLET EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020

Le Contrat de Ville de l'Agglomération de Poitiers 2015-2020 signé le 17 juin 2015 concerne 5 secteurs : Bel Air, Trois Cités, Beaulieu, Saint-Eloi et les Couronneries.

Ces quartiers sont marqués par une population vieillissante, une surreprésentation de la population féminine (famille monoparentale), une concentration forte des bénéficiaires de prestations sociales, une offre de soins et de structures petite enfance très contrastée entre les quartiers, une population moins diplômée, un tissu économique contrasté surtout marqué par le commerce de proximité et un chômage élevé.

Les actions conduites au titre du présent PLACI ont vocation à s'inscrire dans le cadre du volet « développement local et emploi » du contrat de ville dont les objectifs sont :

- de conforter l'insertion par un accompagnement des publics en difficulté vers une

- démarche d'insertion professionnelle et vers les dispositifs de droit commun ;
- d'assurer une offre de services pour l'autonomie des personnes en insertion ;
- de travailler sur l'élargissement des choix professionnels ;
- de soutenir des actions d'insertion professionnelle.

2.3. LA MOBILISATION DES CLAUSES D'INSERTION

Soucieux de soutenir les démarches d'accompagnement vers l'emploi, Grand Poitiers Communauté urbaine s'est engagée le 13 février 2004 dans le développement et la coordination des clauses sociales dans ses marchés publics.

A cette fin, Grand Poitiers Communauté urbaine a mis en place un guichet territorial unique et partenarial pour animer et coordonner la gestion des clauses sociales sur son territoire.

Internalisé en 2011, ce guichet territorial s'est vu confier l'animation du Plan d'Application de la Charte Insertion signée le 9 Octobre 2008 par la collectivité, l'ANRU, les bailleurs, les acteurs de l'emploi et de l'insertion et les représentants des entreprises du BTP dans le cadre des opérations de rénovation urbaine conduites dans les précédentes conventions de renouvellement urbain portant sur les quartiers suivants : Bel Air, 3 Cités (Piquetterie et St Cyprien) et Bellejouanne-Pierre Loti.

Forts de cette expérience, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage souhaitent s'appuyer sur le dispositif existant dans le cadre du PLACI pour la mise en œuvre du volet insertion par l'activité économique dans le cadre du projet NPNRU des Couronneries.

ARTICLE 3 – OBJET DU PLAN LOCAL D'APPLICATION DE LA CHARTE INSERTION (PLACI)

L'objectif du PLACI est de favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier des Couronneries.

Ainsi, les travaux d'investissement qui font l'objet du projet de renouvellement urbain, les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés doivent permettre de créer des parcours vers l'emploi pour les habitants de ces quartiers.

Le PLACI a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des clauses sociales de promotion de l'emploi dans le cadre des projets financés par l'ANRU sur le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine (Couronneries) en respectant les principes structurants suivants :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des quartiers prioritaires, portée par le volet « emploi » contrat de ville ;
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle de la communauté urbaine.

ARTICLE 4 – LE CHAMP D'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'APPLICATION DE LA CHARTE D'INSERTION

Le présent PLACI s'applique à l'ensemble des opérations de renouvellement urbain inscrites sur le périmètre géographique des Couronneries.

Afin de répondre au souhait de l'ANRU d'inscrire ce programme dans un cadre élargi de généralisation des clauses sur le territoire concerné, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à poursuivre l'effort qu'ils ont déjà entrepris pour favoriser le développement des clauses sociales dans leur commande publique.

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

5.1. ENGAGEMENTS QUANTITATIFS LIES A LA CHARTE NATIONALE

5.1.1. Dans le cadre du projet de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU

Les différents maîtres d'ouvrage s'engagent à insérer des clauses sociales dans leurs marchés publics de façon à réserver au minimum 5% du nombre d'heures travaillées en priorité aux habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Le travail partenarial conduit a permis de définir la méthode de calcul pour déterminer les objectifs d'insertion.

a) Méthode de calcul retenue par les partenaires pour la détermination des objectifs d'insertion

Base de calcul retenue : **Coûts techniques de la maquette financière** (montant HT des travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre)¹

Taux moyen de main d'œuvre appliqué : **30 %**

Coût horaire salarial retenu : **30 € /heure**

Taux d'insertion retenu : **5%**

b) Formule de calcul appliquée

Nombre prévisionnel d'heures d'insertion = [(Base de calcul retenue x 30%)/ 30] x 5%

c) Objectifs d'insertion validés

La répartition du nombre d'heures par maîtres d'ouvrage ressort comme suit :

Maîtres d'ouvrage	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées estimées	Objectif insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
GRAND POITIERS	13 340 420 € HT	119 154 h	5%	5 958 h
VILLE DE POITIERS	38 958 072 € HT	389 581 h	5%	19 479 h
EKIDOM	63 653 585 € HT	635 076 h	5%	31 754 h

¹ Les coûts retenus pour le calcul sont les coûts techniques de la maquette financière initiale. A noter, que pour les opérations de démolition, ont été soustraits les coûts sociaux, les pertes d'autofinancement, les coûts de vacance, les coûts d'accompagnement et le capital restant dû.

HABITAT DE LA VIENNE	12 906 200 € HT	132 885 h	5%	6 449 h
RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE	6 771 462 € HT	67 715 h	5%	3 386 h
AUTRES MAITRES D'OUVRAGE (copropriété, EESI)	14 021 200 € HT	140 212 h	5%	7 011 h
TOTAL	149 650 939 € HT	1 484 622 h	5%	74 035h

Chaque maître d'ouvrage s'engage à réaliser les objectifs d'insertion tels que définis.

Cas particulier : Réhabilitation en milieu amianté (sous-section 3 et 4)

Dans le cadre des interventions de réhabilitation en milieu amianté qui nécessiteraient du personnel qualifié en sous-section 3 et 4 rendant l'exécution de la clause d'insertion impossible sur les lots concernés, le maître d'ouvrage en informe le plus rapidement possible par écrit (courrier, courriel) la délégation territoriale de l'ANRU et le facilitateur de la structure opérationnelle désignée à l'article 6.2.

Dans ce cas, le facilitateur étudiera avec le maître d'ouvrage tous les moyens à mobiliser pour faciliter la réalisation de son engagement.

Si toutefois, aucune des solutions proposées ne peut être mises en œuvre, le maître d'ouvrage pourra alors demander à la délégation territoriale de l'ANRU une minoration des heures d'insertion.

Cette minoration est subordonnée à la présentation :

- des documents afférents à ces difficultés (diagnostics attestant la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans la zone d'intervention) ;
- des démarches réalisées pour parvenir au respect de cet engagement.

5.1.2. Dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité

Afin de diversifier les secteurs d'activités concernés par les clauses d'insertion, de favoriser des parcours inscrits dans la continuité et d'élargir le public bénéficiaire (public féminin notamment), le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à promouvoir l'insertion et l'emploi dans le cadre des marchés liés à la Gestion Urbaine de Proximité en réservant 10% des heures travaillées dans le cadre de ces marchés.

Seront notamment concernés les marchés suivants :

- marchés de collecte et de tri des déchets ;
- marchés d'entretien des espaces verts ;
- marchés d'entretien des locaux (nettoyage) ;
- marchés d'encombrants ;
- marchés de gardiennage...

Dans ce cadre, les clauses sociales seront appliquées au fur et à mesure du lancement de ces marchés, pendant la durée de la convention de renouvellement urbain.

Les marchés liés à la Gestion Urbaine de Proximité inscrits sur un périmètre géographique plus étendu que le secteur des Couronneries pourront concerner un public plus large que

celui des habitants résidant les quartiers QPV.

5.1.3. Embauches (directes ou indirectes) liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement dans le cadre du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à favoriser dans la mesure de leurs possibilités le recrutement de personnes résidant dans les quartiers prioritaires dans le cadre :

- des recrutements qui pourraient être liés à l'ingénierie des projets ;
- du fonctionnement des équipements ;
- des actions d'accompagnement liées au déroulement du projet (portage de courses, déménagement, actions d'information, médiation et relation avec les habitants des Couronneries ...).

A cette fin, ils transmettront les offres d'emploi au dispositif d'accompagnement désigné à l'article 6. Elles seront diffusées à l'ensemble des partenaires emploi-insertion pour optimiser le positionnement de personnes résidant dans les quartiers prioritaires.

5.2. ENGAGEMENTS QUALITATIFS POUR FAVORISER UNE DYNAMIQUE DE PARCOURS

5.2.1. Un public bénéficiaire ciblé

Les personnes visées par ces démarches sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires (Bel Air, Trois Cités, Beaulieu, les Couronneries-Saint Eloi).

Parmi le public bénéficiaire, sont notamment concernés les publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L. 5212-13 du Code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la pension d'invalidité ;
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ayant plus de 6 mois d'inscription au chômage ;
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L. 5132-4 du Code du Travail ;
- les personnes accompagnées par un Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE), une Mission Locale, CAP Emploi ou une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), un Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE), une Ecole de la deuxième Chance (E2C).

Afin de permettre aux personnes de s'inscrire dans un parcours long, la durée d'éligibilité des personnes accompagnées dans le cadre des clauses sociales sera de 24 mois maximum.

Dès lors qu'une offre d'emploi ne trouverait pas de candidats résidant dans un quartier prioritaire, seront alors priorisés, les candidats qui résident dans un « quartier de veille » ou accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion réalisé sur d'autres « marchés clausés ».

5.2.2. Mesures favorisant la mise en place de parcours professionnalisant

▪ Mettre en place une coordination des parcours vers l'emploi

Afin de favoriser une mobilisation optimale des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires, Grand Poitiers Communauté urbaine travaillera en lien étroit avec les partenaires emploi-insertion présents dans les quartiers (Centre socioculturel des Couronneries, la Mission Locale d'Insertion, les structures d'insertion SATE 86 et l'Eveil, l'équipe de prévention, Vienne Emploi Insertion).

Ce partenariat renforcé avec les acteurs des Couronneries prolongera la dynamique engagée à l'échelle de la communauté urbaine avec l'ensemble des acteurs emploi-insertion.

Il s'agira à travers cette démarche partenariale :

- d'informer et de mobiliser les habitants des quartiers prioritaires sur les secteurs d'activités, métiers et offres d'emploi générés par les clauses sociales ;
- de diffuser l'ensemble des offres d'emploi « clausées » à tous les partenaires ;
- de veiller à la coordination et la continuité des parcours des personnes accompagnées dans le cadre du dispositif ;
- de réaliser un suivi des bénéficiaires pendant leur parcours, soit sur une durée de 24 mois.

Pour répondre à ces objectifs, les partenaires s'appuieront sur les instances techniques dont le rôle est défini à l'article 8.

▪ Poursuivre la généralisation des clauses sociales au-delà du NPNRU

La nouvelle charte nationale d'insertion stipule que « les démarches menées dans les projets de renouvellement urbain doivent avoir un effet levier en faveur de la généralisation des clauses sociales dans l'ensemble de la commande publique ».

Cet objectif est d'ores et déjà atteint pour le territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine qui s'est engagé dans cette démarche de généralisation à deux niveaux, et ce, depuis 2004 :

- au sein de la collectivité, en systématisant les clauses à l'ensemble de ses marchés ;
- à l'échelle de son territoire, en proposant aux maîtres d'ouvrage intervenant sur Grand Poitiers Communauté urbaine d'être accompagnés « gratuitement » par le guichet opérationnel de gestion de la clause dès lors qu'ils souhaitaient mettre leur commande publique au service de l'emploi et de l'insertion.

Avec l'appui des maîtres d'ouvrage intervenant sur son territoire, Grand Poitiers Communauté urbaine entend poursuivre cette politique de généralisation pour :

- développer quantitativement le nombre de « marchés clausés » et augmenter ainsi le volume d'activité généré en faveur du public en insertion. Les clauses d'insertion participent ainsi à **la cohésion sociale des territoires** où elles s'inscrivent en permettant de proposer des emplois et des parcours d'insertion aux personnes qui sont le plus impactées dans la conjoncture actuelle (jeunes, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes sans qualification...);
- poursuivre cette diversification des activités de façon à multiplier les possibilités de parcours d'insertion avec une palette de métiers plus importante et à élargir cette offre à un public plus large (femmes notamment) ;
- inciter les entreprises à s'engager dans la proposition de **parcours plus longs et davantage inscrits dans une logique qualifiante** (via l'alternance notamment) et à anticiper **leurs besoins de recrutement d'une part, et la construction de parcours individuels d'intégration longs, d'autre part, avec les mesures de droits commun**

et l'appui des acteurs emploi-insertion.

ARTICLE 6 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

6.1. MODALITES D'INSCRIPTION DES CLAUSES

Les maîtres d'ouvrage définiront les conditions et les modalités de la démarche d'insertion en mobilisant les possibilités offertes par la commande publique dans le cadre de leurs marchés de travaux et des marchés liés à la Gestion Urbaine de Proximité (ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour permettre aux personnes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville d'accéder à l'emploi :

- l'article 38 de l'ordonnance, permettant d'inscrire une clause sociale de promotion de l'emploi et de l'insertion comme condition d'exécution dans le marché (nombre d'heures minimum à réaliser) ;
- l'article 36-I de l'ordonnance qui permet de réserver des marchés ou des lots Entreprises Adaptées et aux ESAT ;
- l'article 36-II de l'ordonnance qui permet de réserver des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique ;
- l'article 28 du décret, qui permet aux acheteurs d'avoir recours à des procédures adaptées pour les marchés de services dont l'objet est l'insertion ;
- l'article 62 du décret, qui combiné avec l'article 38 de l'ordonnance, permet de prévoir un critère d'insertion parmi les critères d'attribution du marché.

La mobilisation de cette dernière modalité se fera, le cas échéant, en concertation avec les représentants des entreprises signataires de la présente charte.

6.2. MODALITES DE SUIVI

Grand Poitiers Communauté urbaine est la structure opérationnelle désignée pour piloter et coordonner le dispositif des clauses sociales. Elle désigne une personne ressource pour assurer le suivi du PLACI.

Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

a/ Assistance technique aux maîtres d'ouvrage pour inscrire les clauses sociales dans leurs marchés

- aide à l'identification des marchés de travaux et de services ;
- conseil sur le choix des modalités d'insertion adaptées ;
- assistance technique à la rédaction des clauses sociales dans les marchés ;
- suivi, évaluation et bilan de l'action d'insertion.

b/ Assistance auprès des entreprises et de leurs représentants

- information sur les conditions de mise en œuvre de la clause et sur l'offre d'insertion locale ;
- mise en relation avec les structures d'insertion par l'activité économique en fonction de la modalité d'exécution de la clause choisie ;
- aide à la recherche et la présélection des candidats éligibles aux clauses (définition des profils de poste, pré-recrutement des candidats) ;
- suivi de la bonne exécution de la clause.

c/ Mobilisation et coordination des partenaires emploi-insertion

- repérage et sélection du public éligible aux clauses ;
- validation de l'éligibilité du public en lien avec Pôle Emploi préalablement à la mise à

- l'emploi ;
- gestion des offres d'emploi et des candidatures ;
- animation des instances de coordination pour assurer avec l'appui des partenaires emploi-insertion le suivi et la professionnalisation des bénéficiaires suivis dans ce dispositif.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

7.1. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à :

- piloter et animer le dispositif d'accompagnement des clauses sociales sur son territoire pour assurer de la bonne mise en œuvre du dispositif en lien avec l'ensemble des acteurs concernés selon les dispositions prévues à l'article 8 ;
- garantir la cohérence et l'articulation du dispositif avec les autres volets du projet en lien notamment avec :
 - o la convention de renouvellement urbain,
 - o le volet emploi du contrat de ville,
 - o la convention de gestion urbaine de proximité.

7.2. ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- promouvoir l'emploi et l'insertion dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et de gestion urbaine de proximité, selon les objectifs définis à l'article 4 ;
- s'appuyer sur le dispositif d'accompagnement défini à l'article 6 pour la mise en œuvre et le suivi de leurs clauses sociales.

7.3. ENGAGEMENTS DES ACTEURS DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, les structures d'insertion par l'activité économique...) s'engagent à :

- sensibiliser et mobiliser le public prioritaire défini à l'article 5 sur le dispositif des clauses ;
- orienter les publics vers le dispositif opérationnel désigné à l'article 6 ;
- désigner un référent pour représenter la structure au sein des instances de suivi et de coordination ;
- informer et associer le dispositif d'animation et de coordination des clauses dans le cadre des actions de mobilisation et de sensibilisation du public conduites notamment dans le cadre du contrat de ville ;
- assurer le suivi des bénéficiaires à l'issue de leurs contrats et parcours réalisés dans le cadre du dispositif clauses.

7.4. ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Dans le cadre de l'action d'insertion, les fédérations des secteurs d'activités concernés (FFB, SDETP, CAPEB) s'engagent à :

- sensibiliser et mobiliser leurs adhérents autour de la présente charte insertion (PLACI) ;
- accompagner la démarche et répondre aux sollicitations du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage concernant les actions de communication, de sensibilisation et d'information susceptibles d'être mises en place pour présenter et valoriser les

secteurs d'activité qu'ils représentent en direction notamment des acteurs emploi-insertion et du public visés par la présente charte insertion ;

- participer aux actions visant à sensibiliser le public visé aux métiers du bâtiment et des travaux publics et relayer, dans la mesure du possible, les besoins de formation de leurs adhérents.

ARTICLE 8 – PILOTAGE, ANIMATION ET COORDINATION DE LA DEMARCHE

8.1. PILOTAGE DU DISPOSITIF

Afin d'articuler les clauses sociales développées dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain des Couronneries avec celles mises en place dans les autres marchés du territoire, les partenaires s'appuieront sur le Comité de pilotage clauses d'insertion animé par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Présidé par Grand Poitiers Communauté urbaine et la délégation territoriale de l'ANRU, ce comité réunit chaque année tous les maîtres d'ouvrages ayant eu des marchés « clausés » l'année précédente, les acteurs du Service Public de l'Emploi (PLIE, Mission locale, Pôle Emploi, CAP Emploi), les services de l'Etat (DIRECCTE, DDCS, la déléguée de la préfète et la délégation territoriale de l'ANRU), les représentants des entreprises du BTP (FFB, SDETP, CAPEB) et l'Union Locale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (CAPEE).

Son rôle est :

- d'impulser la politique d'insertion en déterminant les modalités de mise en œuvre des clauses et de contribuer à un développement harmonieux sur le territoire ;
- d'initier et de mettre en œuvre des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et faciliter leur accès aux marchés en s'appuyant sur les actions emploi programmées dans le cadre du volet emploi du contrat de ville ;
- de veiller à l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain ;
- d'évaluer la démarche à travers les indicateurs de suivi définis à l'article 9 et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant ;
- d'anticiper les besoins à venir, notamment en termes de formation, pour permettre aux organisations professionnelles de mettre en œuvre les mesures nécessaires (information, formation, ...).

Afin d'assurer une bonne coordination des actions conduites sur les clauses sociales et de promotion de l'emploi, il sera rendu compte des actions conduites dans le cadre du PLACI lors des instances suivantes :

- comité de pilotage stratégique de Renouvellement Urbain des Couronneries co-présidé par Grand Poitiers Communauté urbaine et l'ANRU ;
- comité de pilotage du contrat de Ville qui s'assurera du respect des objectifs et de la bonne articulation avec le volet « emploi-développement économique » de la politique de la Ville.

8.2. LES INSTANCES D'ANIMATION ET DE COORDINATION DES PARCOURS D'INSERTION

8.2.1. Le comité technique

Le comité technique a pour objectif d'initier et de mettre en œuvre des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et faciliter leur accès aux marchés en s'appuyant sur l'offre de service de chacun des partenaires et des actions emploi programmées dans le cadre du volet emploi du contrat de ville.

Cette instance sera composée du chef de projet politique de la ville, des directeurs des structures emploi-insertion ou de leur représentant désigné.

Elle se réunira deux fois par an pour élaborer la programmation des actions à conduire en lien notamment avec le contrat de ville.

8.2.2. La Cellule Opérationnelle Clause d'Insertion (COCI)

Cette instance a été mise en place dès 2012 pour mobiliser les partenaires et les impliquer dans le cadre du suivi des parcours d'insertion des personnes accompagnées dans le dispositif.

Elle associe les prescripteurs et les partenaires emploi-insertion du territoire représentés chacune par un référent.

Le COCI se réunit quatre fois par an pour réaliser la coordination des parcours des personnes accompagnées dans le dispositif. Le temps d'échange s'articule autour de :

- l'information sur les opérations à venir et la communication sur les besoins prévisionnels de recrutement ;
- la coordination des parcours des personnes accompagnées dans le cadre du dispositif ;
- la préparation des bilans qualitatifs (validation des entrées et des sorties, réorientation, « chaînage de parcours » entre les acteurs...).

ARTICLE 9 – EVALUATION

9.1. LES INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs de suivi et d'évaluation de la démarche sont définis comme suit :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, mutualisation des heures, sous-traitance/co-traitance SIAE, ...) ;
- typologie des contrats de travail (embauche directe, alternance, intérim...) ;
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) ;
- nombre de bénéficiaires ;
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ... ;
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- situation des bénéficiaires à la sortie du dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

9.2. OUTIL DE SUIVI

Grand Poitiers Communauté urbaine utilisera comme outil le logiciel ABC Clause pour réaliser le suivi opérationnel des clauses sociales et rendre compte des résultats auprès des partenaires signataires du PLACI.

9.3. BILAN ET SUIVI DE L'ACTION

Les indicateurs d'évaluation seront transmis une fois par semestre au délégué territorial de l'ANRU.

Ils seront intégrés au bilan annuel présenté lors du Comité de Pilotage dédié à la mise en œuvre des clauses à l'échelle de la communauté urbaine, ainsi qu'aux bilans quantitatifs et qualitatifs établis dans le cadre du suivi de la convention.

ARTICLE 10 – DUREE

Le PLACI est contractualisé sur la période de mise en œuvre du NPNRU, à savoir 2017–2024 et sera prorogé jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 11 – AVENANTS

Le présent PLACI pourra faire l'objet d'avenants au regard de sa mise en œuvre.

Date :

Signatures :

Pour Grand Poitiers Communauté urbaine	Pour la Délégation Territoriale de l'ANRU	Pour la Ville de Poitiers
Le Président, M. Alain CLAEYS	La Préfète de la Vienne, Mme Isabelle DILHAC	Pour le Maire, Le XXX, M.
Pour EKIDOM (OPH de Grand Poitiers)	Pour Résidences Sociales de France	Pour Habitat de la Vienne
Le Président, M. Daniel HOFNUNG	Le Directeur Général, M. Bruno ROUSSEAU	Le Président, M. Henri COLIN

<p>Pour Immobilière Atlantic Aménagement</p> <p>Le Directeur Général, M. Stéphane TRONEL</p>	<p>La Fédération Française de Bâtiment de la Vienne</p> <p>Le Président, M.</p>	<p>Le Syndicat départemental des Entrepreneurs des Travaux Publics de la Vienne</p> <p>Le Président, M.</p>
<p>Pour la CAPEB Vienne</p> <p>Le Président, M.</p>	<p>Pour Pôle Emploi</p> <p>Le Président, M.</p>	<p>Pour la Mission Locale du Poitou</p> <p>Le Président, M.</p>
<p>Pour CAP EMPLOI</p> <p>Le Président, M.</p>	<p>Pour le CAPEE</p> <p>Le Président, M.</p>	